



CS_2023_46

Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 24 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre novembre, à neuf heures trente, se sont réunis Salle Festive de l'Espace Simone de Beauvoir à TREILLIERES, sur convocation adressée le dix-sept novembre deux mille vingt-trois, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Jean-Michel BRARD, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Mme Géraldine PINSON-LERAY et M. Philippe CADOREL ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Yoann DORNER, Pierre LAUDEN, Yves TAILLANDIER et Mme Hélène COUTELLER ; **RÉGION DE BLAIN** : MM. Joël ARIZA et Jean-François RICARD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : M. Jean-Luc GRÉGOIRE et Mme Noëlle MARTEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Mme Christine CHEVALIER, MM. Jean-François CHARRIER, Yves DAUVE, Paul SEZESTRE, Armel VION et Claude RINCE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET, MM. Jean-Michel CLAUDE, Laurent MERCIER, Jacques PRAUD et André RAITIERE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Frédéric MILLET et Philippe JOUNY ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : MM. Alain COUTRET, Pascal EVAIN et Roland SCLAVERANO ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Mickaël DERANGEON ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Jean-Michel BRARD et Patrick PRIN ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Fabrice SANCHEZ ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Pascal DABIN, Jean-Marc JOUNIER (*pouvoir reçu de P. PAILLARD*) Joseph LANCREROT et Denis THIBAUD.

Secrétaire de séance : Yves TAILLANDIER

Titulaires : 57

Quorum : 29

Présents : 35

Votants : 36

Pouvoir : 1

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Mme Édith MARGUIN, MM. Rudy BOISSEAU et Lionel MUSTIERE ; **ESTUAIRE ET SILLON** : M. Patrick CORBEL ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : M. Jean-Luc BESNIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : MM. Joël JAMIN et Eric LUCAS ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Didier BROUSSARD, Benoît LELIEVRE et David MOISAN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Mme Marie-Line BOUSSEAU et M. Raymond CHARBONNIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Daniel BENARD, Patrick BERNIER, Cédric BIDON, Claude CAUDAL, Yvon JACOB et Luc NORMAND ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Jacques LEGENDRE ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Bernard BELLANGER, Jean-Guy CORNU, Thierry GRASSINEAU, Hervé CREMET, Frédéric LAUNAY, Pascal PAILLARD (*pouvoir donné à JM JOUNIER*), Youssef KAMLI et Vincent YVON.

APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS JURIDIQUES ET FINANCIERES DE L'INTEGRATION DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE SAINT-SIGISMOND AU PERIMETRE D'ATLANTIC'EAU AU 1ER JANVIER 2024

Rappel du contexte :

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Sigismond a, par délibération n° 2023-17 en date du 25 mai 2023, approuvé la création au 1er janvier 2024 d'une commune nouvelle regroupant les communes actuelles d'Ingrandes-Le-Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond.

Par délibération n° 2023-19 en date du 25 mai 2023, la Commune de Saint-Sigismond a également émis le souhait d'être rattachée à la COMPA, laquelle s'est substituée directement à ses communes au sein d'atlantic'eau au 1er/01/2020 pour l'ensemble de la compétence « eau potable ».

Par délibération en date du 25/05/2023, le Conseil municipal de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire s'est également prononcé en faveur de la création, à compter du 1er janvier 2024, de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire qui regroupera ainsi les deux communes d'Ingrandes le Fresne-sur-Loire et de Saint-Sigismond,

La création de cette commune nouvelle emporte l'adhésion de l'intégralité de cette dernière à la communauté de communes du Pays d'Ancenis, et par conséquent le retrait de la commune de Saint-Sigismond de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA).

Par délibération du 29 juin 2023, le Conseil Communautaire de la CCVHA a approuvé le retrait de la commune de Saint-Sigismond de la communauté de communes à compter du 31 décembre 2023. Le 19 octobre 2023, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis a approuvé le rattachement de la commune nouvelle regroupant les communes d'Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire et de Saint-Sigismond à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

En parallèle, au vu du souhait de la Commune de Saint-Sigismond d'être rattachée à la COMPA, laquelle s'est substituée directement à ses communes au sein d'atlantic'eau au 1er/01/2020 pour l'ensemble de la compétence « eau potable », le comité syndical d'atlantic'eau, par délibération en date du 06/10/2023, a lancé la procédure de modification de ses statuts afin d'intégrer l'entier territoire de la commune nouvelle à son champ d'action, selon les modalités fixées par l'article L.5211-20 du CGCT.

Pour rappel :

- Le territoire de Saint-Sigismond est approvisionné en totalité par atlantic'eau dans le cadre d'une convention de fourniture d'eau passée avec le syndicat Eau de l'Anjou ;
- La COMPA adhère au syndicat mixte atlantic'eau, ce dernier exerçant en lieu et place de ce membre les compétences relatives au transport, à la distribution et à la production d'eau potable ;
- L'exploitation du service sur le secteur d'Ancenis est confiée à Véolia par délégation de service public prenant fin au plus tard le 31 décembre 2025 ;
- Atlantic'eau fixe par ailleurs les tarifs du service public de distribution d'eau potable pour les abonnés compris dans son territoire.

Dans le contexte précité, il convient d'arrêter par convention les conditions organisationnelles, juridiques, techniques et financières de l'adhésion de la commune de Saint-Sigismond pour la totalité son territoire à la COMPA et par voie de conséquence à atlantic'eau pour l'ensemble de la compétence « eau potable », à la date du 1er janvier 2024.

Les principales dispositions prévues à la convention sont les suivantes :

- Au 1er janvier 2024, le tarif de vente d'eau d'atlantic'eau alors en vigueur sera appliqué à l'ensemble des abonnés de Saint-Sigismond, étant précisé que les tarifs de vente d'eau du SEA et d'atlantic'eau sont proches.

➤ **Calendrier de facturation :**

. le SEA, gestionnaire du service d'eau potable sur le territoire de Saint-Sigismond jusqu'au 31/12/2023, procédera à une relève semestrielle des compteurs du 27 au 30 décembre 2023, laquelle donnera lieu à la facturation établie sur la consommation réelle. Au titre de l'exercice 2023, les abonnés de Saint-Sigismond recevront en janvier 2024 une seule facture de fin d'année pour le paiement à terme échu du premier et deuxième semestre 2023.

. afin de ne pas perturber le processus de facturation auprès des abonnés fin 2023, les parties conviennent de reporter à juin 2024 la facturation de l'abonnement du 1er semestre 2024. En juin 2024, atlantic'eau facturera ainsi l'abonnement eau potable du 1er semestre 2024, l'acompte de 55% de consommation eau potable 2024 sur la base de la consommation enregistrée au compteur l'année précédente, ainsi que l'abonnement eau potable du 2ème semestre 2024.

Une communication sera effectuée auprès des abonnés de Saint-Sigismond au sujet de ces modalités de facturation spécifiques à l'année 2024.

Il est enfin précisé que SEA et atlantic'eau se chargent, jusqu'à leur terme, du recouvrement des factures émises par chacune des structures (pas de transfert des impayés).

➤ **Mise à disposition du patrimoine « eau potable »**

Les éléments d'actifs relatifs à l'exercice de la compétence « eau potable » directement localisables sur le territoire de Saint-Sigismond sont affectés à atlantic'eau. Toutefois, les éléments « réseaux » issus du de l'actif de l'ancien syndicat de Villemoisin-Saint-Sigismond ne pouvant pas être matériellement individualisés, leur valorisation est arrêtée par application d'une clé de répartition. L'état d'actif ainsi établi fait apparaître une valeur nette comptable patrimoniale estimée à 236k€ laquelle intègre cependant le transfert de la station de surpression de « la Boulangerie » dont l'affectation au service d'eau potable repris par atlantic'eau demeure à ce jour incertaine. Sur ce dernier sujet, des opérations techniques sont en effet actuellement en cours afin de tester ladite station de surpression et ainsi permettre aux deux syndicats de statuer sur son devenir.

➤ **Subvention et dette : aucun transfert n'est à opérer.**

➤ **Maintien au SEA de la totalité des résultats budgétaires du service eau potable sur le territoire de Saint Sigismond arrêtés au 31/12/2023.**

➤ **Substitution du SEA par atlantic'eau dans tous les marchés et contrats en cours relatifs à l'exercice de la compétence eau potable sur le territoire de la commune de Saint-Sigismond.**

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-19,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant création au 1er janvier 2016 de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2023 portant création au 1er janvier 2024 de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire constituée des communes d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire et Saint-Sigismond,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11/09/2019 approuvant les statuts d'atlantic'eau et la délibération du comité syndical d'atlantic'eau CS_2023_40 relative à la modification statutaire en vue de l'extension du périmètre d'atlantic'eau au 1er janvier 2024, par adjonction de la commune historique de Saint-Sigismond au périmètre de la commune nouvelle «Ingrandes Le Fresne-sur-Loire» membre de la communauté de communes du pays d'Ancenis,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Sigismond n°2023-17 en date du 25 mai 2023 approuvant la création au 1er janvier 2024 d'une commune nouvelle regroupant les communes actuelles d'Ingrandes Le Fresne-sur-Loire et de Saint-Sigismond,

Vu la délibération n° 2023-19 en date du 25 mai 2023 par laquelle la Commune de Saint-Sigismond a également émis le souhait d'être rattachée à la COMPA, laquelle s'est substituée directement à ses communes au sein d'atlantic'eau au 1er janvier 2020 pour l'ensemble de la compétence « eau potable »,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Ingrandes Le Fresne-sur-Loire en date du 25/05/2023 se prononçant en faveur de la création, à compter du 1er janvier 2024, de la commune nouvelle d'Ingrandes Le Fresne-sur-Loire qui regroupera les deux communes d'Ingrandes le Fresne-sur-Loire et de Saint-Sigismond,

Vu la délibération du 29 juin 2023 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou a approuvé le retrait de la commune de Saint-Sigismond de la communauté de communes à compter du 31 décembre 2023,

Vu la délibération du 19 octobre 2023 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis a approuvé le rattachement de la commune nouvelle regroupant les communes d'Ingrandes Le Fresne-sur-Loire et de Saint-Sigismond à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis,

Vu le projet de convention portant sur les conditions de sortie du syndicat d'eau d'Anjou et d'adhésion à atlantic'eau de la commune de Saint-Sigismond au 1er janvier 2024 joint à la présente délibération,

Considérant cependant que ledit projet de convention est toujours en cours d'examen par les services préfectoraux du Maine-et-Loire et de la Paierie départementale d'Angers pour avis préalable dans le cadre de la procédure juridique de sortie du syndicat d'eau d'Anjou et d'adhésion à atlantic'eau de la commune de Saint-Sigismond au 1er janvier 2024,

Considérant par ailleurs que d'un point de vue technique, il n'a pas encore pu être statué sur le devenir de la station de suppression de « La Boulangerie » et de la nécessité de l'affecter ou non au service d'eau potable de la commune de Saint-Sigismond repris par atlantic'eau au 1er janvier 2024,,

Considérant qu'en tout état de cause, il conviendra qu'un avenant à la présente convention soit établi au cours de l'année 2024 afin de constater précisément le transfert comptable au vu de l'édition du compte de gestion 2023 par la Paierie départementale du SEA,

Considérant enfin la nécessité d'acter, a minima entre le SEA et atlantic'eau, les conditions de sortie indispensables à la continuité du service public de distribution d'eau potable, et ce préalablement à la date de sortie du syndicat d'eau d'Anjou et de l'adhésion à atlantic'eau de la commune de Saint-Sigismond soit au 1er janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **D'ACTER des principes exposés ci-dessus en termes de conditions de sortie du syndicat d'eau d'Anjou et d'adhésion à atlantic'eau de la commune de Saint-Sigismond au 1er janvier 2024,**

- **DE PRECISER** que pour les raisons évoquées précédemment quant aux conditions d'établissement de ladite convention entre les parties concernées, les discussions restant à mener en vue de la rédaction définitive de ladite convention seront confiées au Bureau syndical d'atlantic'eau,
- **DE DELEGUER** en conséquence au Bureau syndical d'atlantic'eau l'approbation de la rédaction définitive de ladite convention et d'autoriser la signature de la convention par le Président ou son représentant, ainsi que tous documents utiles à l'application de la présente délibération,
- **D'ACTER** qu'un avenant à ladite convention précisant notamment le transfert comptable au vu du compte de gestion 2023 par la Paerie départementale du SEA sera soumis à l'approbation du comité syndical au cours de l'année 2024.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel BRARD



CS_2023_46

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 30/11/2023

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 30/11/2023

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.